

RÈGLEMENT INTERIEUR

Activités 11 - 17 ans - Solidavie

De la commune du Poiré-sur-Vie

PRÉAMBULE

Ce document vous donne toutes les informations pratiques concernant les activités 11 - 17 ans de la commune du Poiré-sur-Vie. Il est conçu pour mieux connaître le fonctionnement et permettre de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'adolescent est remis à ses parents, à la tierce personne désignée ou si l'adolescent peut partir seul.

RÉGLEMENTATION

Les activités 11 - 17 ans, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sous le numéro 0850564CLO00119 accueil de loisirs, accueille les adolescents sur inscription lors des activités des vacances scolaires et hors de vacances pour les projets jeunes.

Les adolescents sont accueillis en fonction des places disponibles sur les activités et conformément aux modalités d'inscription. Elles sont fixées en fonction du taux d'encadrement par la DDCS.

Les adolescents sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la DDCS. Soit pour les + de 6 ans ; 1 animateur pour 12 adolescents.

L'équipe d'animation est composée :

- d'un directeur diplômé,
- d'animateurs BPJEPS.

Cette équipe peut être complétée par des animateurs vacataires diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

ACCUEIL & MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les périodes d'accueil

Durant les vacances scolaires sur des temps précis d'activités.

Nous nous efforçons bien sûr de répondre à la demande en ouvrant de nouveaux créneaux lorsqu'une activité est complète. Cela en fonction du prestataire et en respectant les règles de sécurité en vigueur.

Attention, en fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à être modifiées. Les familles seront prévenues par téléphone dans les plus brefs délais.

Un état d'esprit



Le départ et le retour des activités auront lieu à l'accueil jeunes rue de la Gibretière et sur le parking de la Maison de quartier Agora.

Avant tout départ, le jeune devra signer la feuille d'émargement.

Les activités 11 - 17 ans sont ouvertes à tous les adolescents de la commune et également aux jeunes hors commune sous conditions.

Pour les jeunes de la commune

Pièces à fournir lors de l'inscription

- La fiche famille
- Une fiche sanitaire
- La fiche d'inscription aux activités
- L'adhésion à Solidavie : 11 € (valable un an)

L'inscription est obligatoire. **L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'adolescent est complet (activités et/ou camps).**

Pour les jeunes hors commune

Il sera demandé aux jeunes hors commune les mêmes documents que ci-dessus. Ils pourront s'inscrire aux activités de Solidavie mais ne seront pas prioritaires.

Un supplément de 3 € par activité sera demandé.

L'accueil exceptionnel de membres de la famille ou d'amis d'adhérents ne peut se faire qu'avec l'autorisation des animateurs et d'un dossier complet.

Inscriptions aux activités

Elles se déroulent sur le portail familles et sont prises dans l'ordre d'arrivée. Vous pourrez télécharger la brochure sur le site de Solidavie ou sur le facebook de Solidavie.

Toutefois, il est toujours possible de s'inscrire même après la date limite d'inscription. S'il n'y a plus de places pour une activité, l'adolescent sera en liste d'attente et s'il y a désistement, celui-ci sera contacté pour participer à l'activité. Les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

S'il n'y a plus de place sur le portail familles lors de votre inscription. Vous pouvez nous envoyer un mail pour inscrire votre jeune sur liste d'attente.

Modifications, annulations

Les modifications ou annulations sont possibles, à l'accueil, par téléphone ou par mail (sauf boîte aux lettres), selon les modalités suivantes.

- Si annulation avant le début des vacances scolaires : remboursement intégral.
- Si annulation après le début des vacances scolaires : aucun remboursement.

Les absences pour cause de maladie seront remboursées sur présentation d'un certificat médical.

FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore, tous les ans, un projet pédagogique en cohérence avec les valeurs éducatives de l'association Solidavie. Dans ce projet pédagogique, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe,
- La nature des activités proposées aux enfants,
- La répartition des temps durant la journée,
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe...

À partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation.

Repas

Le goûter est proposé aux adolescents sur les activités. Il est fourni par l'accueil de loisirs et inclus dans le tarif journée.

Animations

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite dans les plus brefs délais.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée.

SANTÉ

Selon le code de la santé, art. L311 - 1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription ainsi que les dates de celle-ci.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être

mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement (minimum tous les ans)**.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...), surtout lors des séjours. Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1 en relation avec l'assistant sanitaire de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis de l'incident.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'adolescent sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés par les animateurs. En cas d'empêchement pour venir chercher l'enfant, celui-ci sera conduit chez le médecin. Sous réserve de l'autorisation des responsables de Solidavie à prendre toutes les mesures nécessaires concernant l'état de santé de l'enfant.

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de Groupama.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les adolescents doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'adolescent, les dommages causés par l'adolescent à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur adolescents.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les adolescents peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus. Chaque animateur sera formé à la conduite du minibus par la police municipale.

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre adolescent peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à renseigner sur la fiche famille et le bulletin d'inscription.

TARIFS ET FACTURATION

Tarifs

Les tarifs des activités sont déterminés par l'association Solidavie organisatrice de l'accueil de loisirs et prend en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil général, Communauté de communes...).

Un tarif « extérieur » est fixé pour les adolescents ne résidant pas sur la commune.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser au directeur du service. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre un échelonnement des factures.

Contact

Solidavie accueil :

- secretaire.solidavie@gmail.com
- 02 51 31 66 89

Directeur service jeunesse :

- anim.jeune@gmail.com

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le groupe de parents « Accueil de loisirs 11 - 17 ans » de l'association Solidavie organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs de la commune du Poiré-sur-Vie.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles pour toute nouvelle inscription.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

|

|

Attestation accueil de LOISIRS

à remettre à Solidavie

Je soussigné(e)

.....

Indiquer le nom des parents ou du tuteur légal

certifie et avoir lu le règlement intérieur de septembre 2020,
de l'accueil de loisirs 11 - 17 ans.

À le Poiré-sur-Vie, le

Mention "Lu et approuvé» la signature prouve acceptation

Un état d'esprit



Maison de quartier Agora - 6, rue des Violettes

☎ 02 51 46 28 33

La Passerelle - 4 bis, place du Marché

☎ 02 51 31 66 89



ASSOCIATION
DU POIRÉ-SUR-VIE

